

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Eau et environnement Unité Ressource en eau et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Arnaud TANGUY

Tél: 02 72 16 41 63

Courriel: arnaud.tanguy@sarthe.gouv.fr

Nos réf.: 0100018187

LRAR: 1A 175 337 0857 0

Monsieur Laurent BOUCHET Département de la Sarthe Hôtel du département Place Aristide Briand 72 000 LE MANS

Le Mans, le 20 avril 2023

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement: Travaux de remplacement d'un ouvrage maçonné existant par un ouvrage de type cadre fermé en béton armé et de création de batardeaux amont et aval – ruisseau « La Livonnière – lieu-dit « Le Clos » – commune de Bessé-sur-Braye

Lettre de notification d'accord.

Courrier en recommandé avec AR n° 1A17533708570

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant des travaux de remplacement d'un ouvrage maçonné existant par un ouvrage de type cadre fermé en béton armé et de création de batardeaux amont et aval sur le ruisseau « La Livonnière » au lieu-dit « Le Clos » sur la commune de Bessé-sur-Braye, pour lesquels un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 03 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Bessé-sur-Braye pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois et seront également transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Loir.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

.... /

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur départemental des territoires et par subdélégation, la Cheffe de l'unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques

July DESSEAUX